

Conseillers en fonction :

Séance du 16 avril 2013

18

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie STABLO

Conseillers votants :

17

Présents : STABLO - THIRIAT - SCHARFF - KISSEL - FERRY -  
WIBRATTE - BOUCHE - CHRISMENT - FAOU - HEROLD - IVARS -  
JOUAN - KIEFFER - LAURENT - PRINTZ - WEISBECKER - WOLF

Absents excusés représentés : Florence IVARS (procuration à Jean-Marie STABLO)

Conseillers absents représentés :

1

Absents excusés :

Absents : Magalie REMIATTE

Conseillers présents :

16

Date de la convocation : 9 avril 2013

*Madame Marie-Claude SCHARFF a été désignée secrétaire de séance*

### Approbation du compte-rendu de la réunion du 25 mars 2013

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 25 mars 2013.

### N°1. 7-1 Finances locales : Budget primitif 2013

Le Maire propose au conseil municipal le budget principal de la commune :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	1 595 354.79 €	Dépenses	1 950 234.08 €
Recettes	1 595 354.79 €	Recettes	1 950 234.08 €

Après délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2013  
(Délibération votée à l'unanimité)

### N°2. 7-2 Finances locales : Vote des taux d'imposition 2013

Conformément aux engagements de début de mandat, le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition malgré un contexte difficile marqué par les incidences de la réforme de la taxe professionnelle et le gel des dotations de l'état.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition qui resteront fixer de la manière suivante :

- Taxe d'habitation : 16.07 %
- Taxe foncière (bâtie) : 12.72 %
- Taxe foncière (non bâtie) : 45.24 %
- Contribution foncière des entreprises : 16.47 %

(Délibération votée à l'unanimité)

### N°3. 8-1 Enseignement : extension des bâtiments scolaires – programmiste

Par délibération du 17 décembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à recourir à un programmiste afin de déterminer les besoins au regard des normes réglementaires imposées pour les constructions scolaires, de définir les conditions d'intervention de la maîtrise d'œuvre et de préparer le dossier de consultation de maîtrise d'œuvre.

La mission du programmiste comportait une tranche ferme de 9 156.58 € TTC et une tranche conditionnelle de 2 999.57 € TTC pour l'assistance à la consultation d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

Le maire propose au conseil municipal d'affermir la tranche conditionnelle portant ainsi l'intervention du programmiste au total de 12 156.44 € TTC.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal se prononce pour l'affermissement de la tranche conditionnelle portant ainsi le contrat d'élaboration du programme à 12 156.44 € TTC et autorise le Maire à signer tous documents qui s'y rapportent.

(Délibération votée à l'unanimité)

### N°4. 8-1 Enseignement : extension des bâtiments scolaires – plan de financement

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal dans sa séance du 17 décembre 2012 a chargé le maire de solliciter les subventions afférentes à ce projet et notamment la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ( DETR) d'une part et le PACTE 57 d'autre part en y consacrant la totalité de la dotation de base.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au stade du programme technique détaillé, arrête le plan de financement et charge le Maire de solliciter les subventions précitées, ainsi que Madame la Députée au titre de l'enveloppe parlementaire :

- Coût prévisionnel de l'opération : 1 280 936 € HT

- PACTE 57 : 50 % : 640 460 €
- DETR : 197 000 €
- Emprunt et fonds propres : 443 476 €

(Délibération votée à l'unanimité)

#### **N°5. 8.4 Aménagement du territoire : Projet Urbain Partenarial (P.U.P.)**

Dans sa séance du 11 février 2013, le Conseil Municipal, considérant le projet d'aménagement déposé par la société MEDIAPAR au lieu dit « la Han de Lure », a décidé de fixer la participation de l'aménageur aux travaux d'extension des réseaux dans le cadre d'un projet urbain partenarial ( PUP) qui entraînait la non application de la taxe d'aménagement pendant une période de 10 ans.

Après plusieurs réunions de la commission urbanisme avec l'aménageur précité, force est de constater que les propositions avancées par ce dernier étaient trop éloignées du coût des travaux que devait supporter la commune pour aboutir à un accord.

Considérant l'absence de consensus pour ce projet, la commission propose donc au Conseil Municipal de ne pas engager de PUP.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'avis émis par la commission et les propositions avancées par l'aménageur, décide de ne pas y donner suite.

(Délibération votée à l'unanimité)

#### **N°6. 3-3 Domaine et patrimoine : terrains communaux**

Dans sa séance du 11 février 2013, le Conseil Municipal a autorisé la location de terrains communaux à Mrs Grandjean Etienne et Lapointe Thierry pour des surfaces respectives de 3ha22 de terres labourables et 1 ha 43 de prés.

A la suite de cette décision, M. Grandjean Etienne a déposé une demande d'autorisation de réalisation de travaux de drainage.

Avant d'en délibérer, le Maire rappelle que le Conseil Municipal dans sa séance du 17 décembre 2012 s'est prononcé favorablement pour le développement d'un projet éolien qui pourrait concerner la parcelle précitée.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal autorise la réalisation des travaux de drainage sur la parcelle, section 44 n°13 en partie de 3 ha 22 a ; au bail comme à l'autorisation de drainage sera annexée une déclaration du preneur reconnaissant avoir été informé de l'existence d'un projet éolien qui pourrait impacté ladite parcelle.

(Délibération votée à l'unanimité)

#### **N°7. 8-3 Voirie :réfection du chemin d'accès d'Aub écourt vers le passage à niveau conduisant aux prés de la Nied.**

Lors du raccordement du réseau d'eau d'Aubécourt à Han sur Nied, le SEBVF a entrepris la pose d'une conduite d'eau franchissant la Nied et la voie ferrée.

Suite à ces travaux, la réfection du chemin devait être entreprise par le SEBVF et la commune de Rémilly en répartissant le coût des travaux à part égale.

Le Maire propose que la commune de Rémilly se porte maître d'ouvrage pour la totalité de la réfection tout en répercutant 50% du coût au SEBVF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire:

- à engager les travaux de réfection du chemin,
- à émettre un titre de recette à l'encontre du SEBVF pour la moitié du coût.
- à signer tous documents relatifs à cette opération.

(Délibération votée à l'unanimité)

#### **N°8. 3-1 Acquisition de matériel : remplacement du poste informatique de la bibliothèque**

L'ordinateur installé à la bibliothèque a été acheté en 2004 et par sécurité doit être changé cette année. Madame Claudine BOUCHE présente au Conseil Municipal le devis présenté par la Société SYSNET qui équipe plusieurs bibliothèques départementales.

Pour la fourniture du nouvel ordinateur complet avec imprimante, de l'onduleur, des logiciels bureautiques et du transfert des logiciels spécifiques, le devis s'élève à 1 157.15 € HT (1 383.95 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire :

- à acquérir le nouveau matériel,
- à demander une subvention du Département pour cette acquisition
- à signer tous documents relatifs à cette opération.

(Délibération votée à l'unanimité)

#### **N°9. 7-1 Finances locales : Budget primitif 2013 b bâtiment relais**

Suite à une erreur matérielle, le Budget Primitif 2013 du bâtiment relais, voté le 25 mars 2013, est à corriger comme suit :

Compte 61522 : 20 310,03€ (en place de 20 310.00€)

Ce qui porte les dépenses de fonctionnement à 65 310.03 € égales aux recettes de fonctionnement.

Le Conseil Municipal approuve cette modification.

(Délibération votée à l'unanimité)

Lu, approuvé et signé  
Pour extrait conforme  
REMILLY, le  
Le Maire, Jean-Marie STABLO